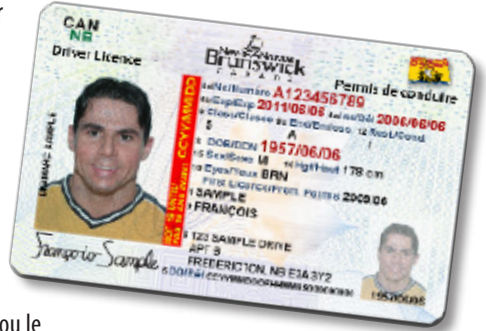


1. PERMIS DE CONDUIRE

La possession d'un permis de conduire et le privilège de conduire sont accompagnés d'une énorme responsabilité. En vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur*, le registraire des véhicules à moteur est autorisé à délivrer, à renouveler et à suspendre les permis de conduire.

Toute personne qui conduit un véhicule à moteur au Nouveau-Brunswick doit démontrer qu'elle possède les compétences requises pour conduire un véhicule à moteur de façon sécuritaire. La loi exige que le conducteur obtienne un permis de conduire valide pour la classe de véhicule qu'il souhaite conduire. Il faut toujours avoir son permis sur soi lorsqu'on conduit un véhicule. Il faut présenter ce permis à des fins d'inspection à la demande d'un agent de la paix ou le montrer sur demande à un autre conducteur avec qui on est entré en collision.



Nota : À compter du 1^{er} juin 2009, au Nouveau-Brunswick, tous les conducteurs âgés de moins de 21 ans doivent avoir un taux d'alcoolémie de 0,00.



1.1 Types de permis

Classe-1

- Le candidat doit être âgé d'au moins 18-ans;
- Le candidat doit satisfaire aux normes médicales avant de subir l'épreuve écrite;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/30 pour le meilleur œil et 20/50 pour l'autre);
- Le candidat doit réussir les épreuves écrites (connaissances théoriques – signalisation routière – épreuves supplémentaires);
- Le candidat doit réussir l'épreuve de conduite avec un véhicule en bon état de la classe pertinente qu'il fournit lui-même. Normalement, il s'agit d'un tracteur semi-remorque. Il y a certaines exceptions: 1)-camion porteur avec plate-forme ayant une masse brute maximale de plus de 4-500-kg, 2)-camion avec semi-remorque à poutre télescopique et 3)-camion servant à remorquer des maisons mobiles. Ces exceptions s'appliquent à la classe-1 avec restriction-10 (ne s'appliquent pas aux tracteurs semi-remorques).

Explication

Le titulaire d'un permis de classe-1 est autorisé à conduire:-

- tout véhicule à moteur de la classe-2, 3, 4 ou 5;
- tout camion-tracteur;
- tout camion-tracteur avec semi-remorque;
- tout camion-tracteur avec semi-remorque et remorque;
- tout camion-tracteur avec remorque munie de freins à air comprimé;
- tout camion avec remorque munie de freins à air comprimé;
- un véhicule tirant une remorque et muni de freins à air comprimé et tout autre véhicule muni de freins à air comprimé si une mention spéciale est indiquée à cet effet sur son permis.

Classe-2

- Le candidat doit être âgé d'au moins 18-ans;
- Le candidat doit satisfaire aux normes médicales avant de subir l'épreuve écrite;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/30 pour le meilleur œil et 20/50 pour l'autre);

- Le candidat doit réussir les épreuves écrites (connaissances théoriques – signalisation routière – épreuves supplémentaires);
- Le candidat doit réussir l'épreuve de conduite avec un véhicule en bon état de la classe pertinente qu'il fournit lui-même;
- Une mention spéciale-B ou C doit être indiquée sur le permis si le candidat conduit un autobus scolaire;
- Le candidat doit avoir au moins 21-ans et doit subir une épreuve tous les deux-ans pour conduire un autobus scolaire;
- Le candidat âgé de 60 à 65-ans doit subir une épreuve tous les ans pour conduire un autobus scolaire.



Explication

Le titulaire d'un permis de classe-2 est autorisé à conduire:-

- tout véhicule à moteur de la classe-3, 4 ou 5;
- tout autobus de plus de vingt-quatre (24) passagers.

Classe-3

- Le candidat doit être âgé d'au moins 18-ans;
- Le candidat doit satisfaire aux normes médicales avant de subir l'épreuve écrite;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/30 pour le meilleur œil et 20/50 pour l'autre);
- Le candidat doit réussir les épreuves écrites (connaissances théoriques – signalisation routière – épreuves supplémentaires);
- Le candidat doit réussir l'épreuve de conduite avec un véhicule en bon état de la classe pertinente qu'il fournit lui-même.

Explication

Le titulaire d'un permis de classe-3 est autorisé à conduire:-

- tout véhicule à moteur de la classe-5;
- tout véhicule à moteur à deux essieux remorquant un véhicule qui n'est pas muni de freins à air comprimé et dont la masse brute maximale immatriculée excède 4-500-kg;
- tout véhicule à moteur à trois essieux ou plus;
- tout véhicule à moteur à trois essieux ou plus, remorquant un véhicule non muni de freins à air comprimé.



Classe- 4

- Le candidat doit être âgé d'au moins 18-ans;
- Le candidat doit satisfaire aux normes médicales;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/30 pour le meilleur œil et 20/50 pour l'autre) avant de subir l'épreuve écrite;
- Le candidat doit réussir les épreuves écrites (connaissances théoriques – signalisation routière);
- Le candidat doit réussir l'épreuve de conduite avec un véhicule en bon état de la classe pertinente qu'il fournit lui-même.

Explication

Le titulaire d'un permis de classe-4 est autorisé à conduire:-

- tout véhicule à moteur de la classe-5;
- toute ambulance;
- tout taxi;
- tout autobus de moins de 25-passagers.

Classe-3 ou 4

Le permis de classe-3 ou 4 autorise le titulaire à conduire tout véhicule à moteur de la classe 3 ou 4.



Classe-5

- Le candidat doit être âgé d'au moins 18-ans;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/40 pour le meilleur œil);
- Le candidat doit réussir l'épreuve de conduite avec un véhicule en bon état de la classe pertinente qu'il fournit lui-même.

Explication

Le titulaire d'un permis de classe-5 est autorisé à conduire:-

- tout véhicule à moteur à deux-essieux, sauf un taxi, une ambulance ou un autobus;
- toute autocaravane à trois-essieux;
- tout véhicule à moteur à trois-essieux autre qu'un camion, d'un genre conçu pour être utilisé pour la construction, l'entretien et la réparation des routes, que le véhicule soit ou non utilisé à ces fins;
- tout véhicule à moteur ou toute autocaravane remorquant un véhicule d'une masse brute maximale immatriculée de 4-500-kg.

Classe-6 (tous les types de motocyclettes)

- Le candidat doit être âgé d'au moins 16-ans;
- Le candidat âgé de moins de 18-ans doit obtenir le consentement écrit des parents;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/40 pour le meilleur œil);
- Le candidat doit réussir les épreuves écrites (connaissances théoriques – signalisation routière – épreuves supplémentaires);
- Le candidat doit réussir l'épreuve de conduite avec une motocyclette en bon état;
- Le candidat doit porter un casque protecteur adéquat.



Explication

Le titulaire d'un permis de classe-6 est autorisé à conduire une motocyclette et tout véhicule des classes-6D et 9 sur une route ou sur une rue.

Classe-6D (moins de 550-cm3)

- Le candidat doit être âgé d'au moins 16-ans;
- Le candidat âgé de moins de 18-ans doit obtenir le consentement écrit des parents;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/40 - meilleur œil);
- Le candidat doit réussir les épreuves écrites (connaissances théoriques – signalisation routière – épreuves supplémentaires);
- Le candidat doit réussir une épreuve de conduite avec une motocyclette en bon état.



Explication

Le titulaire d'un permis de classe 6D est autorisé à conduire une motocyclette d'une cylindrée maximale de 550-cm3 et un véhicule de classe-9. Il faut un permis de classe-6 pour tout véhicule dépassant cette cylindrée.

Permis progressif de classe-7 (niveaux-I et II)

Ce permis d'apprenti est accordé pour que le conducteur puisse acquérir de l'expérience, au cours d'une période d'au moins 24-mois, avant d'obtenir un permis ordinaire. Le titulaire d'un permis d'apprenti ne doit jamais conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,00. S'il ne respecte pas cette condition, son permis sera suspendu pour une période d'un an, après quoi il doit recommencer le processus du permis progressif, sans recevoir de crédit



Le permis de classe 7 est délivré pour quatre ans.

Vous devez présenter une demande de permis de classe 5 après avoir obtenu un permis progressif de classe 7 (niveau II).

pour une épreuve de la route déjà réussie ou une formation antérieure en conduite automobile. Toute suspension pour perte de points sera d'une durée d'au moins trois-mois. À la fin de la période de suspension, le titulaire sera au premier niveau de la période du permis progressif et aucun crédit ne lui sera accordé pour une épreuve de conduite qu'il aura déjà réussie ou un cours de conduite qu'il aura déjà suivi.

- Le candidat doit être âgé d'au moins 16-ans;
- Le candidat âgé de moins de 18-ans doit obtenir un consentement des parents attesté par une personne non apparentée;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/40 pour le meilleur œil);
- Le candidat doit réussir les épreuves écrites (connaissances théoriques – signalisation routière).

Explication

Niveau 1

- Le conducteur doit être accompagné en tout temps d'un seul passager titulaire d'un permis de classe 5 ou meilleur comptant au moins trois ans d'expérience de conduite et prenant place à l'avant du véhicule.
- Il est interdit au titulaire de ce permis de conduire entre minuit et 5 h.
- Les personnes titulaires de ce permis peuvent passer l'épreuve de conduite en vue d'obtenir un permis de niveau 2 huit mois après l'obtention du permis d'apprenti si elles ont terminé un cours de conduite d'une école titulaire d'une licence à cette fin. Sinon, elles doivent attendre douze mois avant de passer l'épreuve.

Niveau 2

- Les personnes titulaires de ce permis qui sont âgées de moins de 21 ans ne peuvent pas conduire entre minuit et 5 h sauf aux fins d'éducation ou de travail, ou si elles sont accompagnées d'un passager titulaire d'un permis de classe 5 ou meilleur ayant au moins trois ans d'expérience de conduite. Les titulaires de ce permis peuvent présenter une demande auprès du registraire des véhicules à moteur en vue d'obtenir une autorisation de conduire seul entre minuit et 5 h à d'autres fins.
- Il est interdit aux titulaires de ce permis de transporter plus de trois passagers dans leur véhicule, et seul un de ceux-ci peut prendre place à l'avant.

Classe-8

- Le candidat doit être âgé d'au moins 14-ans;
- Le candidat âgé de moins de 18-ans doit obtenir le consentement écrit des parents;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/40 pour le meilleur œil);
- Le candidat doit réussir les épreuves écrites (connaissances théoriques – signalisation routière).



Explication

Le titulaire d'un permis de classe-8 est autorisé à conduire un tracteur agricole sur une rue, sur une route ou sur une terre agricole.

Classe-9

- Le candidat doit être âgé d'au moins 14-ans;
- Le candidat âgé de moins de 18-ans doit obtenir le consentement écrit des parents;
- Le candidat doit réussir le test de vision (20/40 pour le meilleur œil);
- Le candidat doit réussir les épreuves écrites (connaissances théoriques – signalisation routière – épreuves supplémentaires);
- Le candidat doit réussir l'épreuve de conduite sur un cyclomoteur en bon état;
- Le candidat doit porter un casque protecteur adéquat.

Explication

Le titulaire d'un permis de classe-9 est autorisé à conduire un cyclomoteur et un tracteur agricole sur une rue ou sur une route. Le cyclomoteur doit être d'une cylindrée de 50-cm³ ou moins.

1.2 Mentions

- A Valide pour toutes les motocyclettes
- B Valide pour les autobus scolaires
- C Valide pour un autobus scolaire et une motocyclette
- D Valide pour les motocyclettes d'une cylindrée maximale de 550-cm³
- E Valide pour les véhicules munis de freins à air comprimé (permis en plastique)

1.3 Conduite de véhicules de classe supérieure

Il faut être titulaire d'un permis de classe 2, 3, 4 ou 5 pour apprendre à conduire un véhicule de classe supérieure. Le conducteur doit toutefois être accompagné d'un conducteur possédant un permis valide de la classe de véhicule en question.

Il faut aussi avoir un certificat médical estampillé par un examinateur des conducteurs autorisé.

Vous devez payer des droits distincts pour subir les examens écrits et les épreuves de conduite ainsi que payer des droits supplémentaires pour obtenir un permis d'apprenti conducteur. Veuillez communiquer avec Service Nouveau-Brunswick pour connaître les montants justes.

1.4 Examen pour l'obtention d'un permis d'apprenti

Avant de pouvoir obtenir un permis d'apprenti, en tant que résident du Nouveau-Brunswick, vous devez subir un examen pour déterminer si vous répondez aux normes visuelles ou non. Vous devez aussi posséder une connaissance acceptable de la signalisation routière, des règles de la route et des méthodes de conduite sécuritaire. De plus, vous devez présenter l'original ou une copie certifiée d'un passeport valide ou d'un acte de naissance, ou une ordonnance d'un tribunal pour confirmer votre nom et votre date de naissance, ainsi que deux pièces d'identité pour confirmer votre adresse actuelle. Veuillez communiquer avec Services Nouveau-Brunswick afin d'obtenir la liste complète des documents acceptés. Il se peut qu'un parent ou un tuteur doive vous accompagner pour confirmer votre adresse.

Si vous êtes âgé de moins de 18-ans, vous devez obtenir le consentement écrit d'un de vos parents ou d'un tuteur avant de demander un permis. Un formulaire de consentement est fourni à la fin du présent guide. Il doit être signé devant un témoin.

Le père ou la mère ou le tuteur peut annuler son consentement écrit n'importe quand avant que le candidat n'atteigne l'âge de 18-ans, en faisant la demande par écrit au registraire des véhicules à moteur qui peut ensuite annuler le permis.

Test de vision

S'il est constaté que vous devez porter des verres correcteurs afin de conduire sans risque, vous en serez avisé. Vous ne pourrez passer aucune autre épreuve et aucun permis ne pourra vous être délivré tant que vous n'aurez pas satisfait à cette exigence. Lorsqu'il sera délivré, votre permis de conduire portera la mention «-Valide uniquement si le titulaire porte des verres correcteurs-».



Épreuve de signalisation routière

Vous subirez une épreuve écrite ou orale visant à vérifier vos aptitudes à reconnaître et à comprendre les panneaux routiers. Cette épreuve comporte vingt-(20)-panneaux. Pour réussir l'épreuve, vous devez jumeler correctement au moins seize-(16) de ces panneaux avec leur description respective. Le bon jumelage des panneaux «-arrêt-», «-cédez-» et «-signal avancé d'une zone scolaire-» est obligatoire.

Test des règles

Vous devez subir un examen oral ou écrit du code de la route, des règles de la route et des méthodes de conduite sécuritaire contenus dans le présent guide. L'épreuve écrite comprend vingt-(20)-questions à choix multiples. Pour réussir, vous devez répondre à seize-(16)-questions correctement.

LE GUIDE PRÉSENTE LES MESURES EN MÈTRES ET EN PIEDS, TANDIS QUE L'ÉPREUVE ÉCRITE UTILISE LE SYSTÈME MÉTRIQUE SEULEMENT.

1.5 Épreuve pour l'obtention d'un permis de conduire

Remarque : Pour prendre un rendez-vous avec un examinateur, il faut communiquer avec les Téléservices de Service Nouveau-Brunswick au 1-888-762-8600.

Vous devez subir un examen afin de déterminer si vous possédez les compétences requises pour conduire un véhicule à moteur de façon sécuritaire avant qu'un permis de conduire puisse vous être délivré. Un examinateur des conducteurs se charge de cet examen. Il vous précisera aussi les points à améliorer et il soulignera l'importance de votre attitude dans la conduite sécuritaire.

Épreuve de conduite

Cette épreuve sert à évaluer vos aptitudes pratiques à la conduite ainsi que votre capacité à conduire un véhicule de façon sécuritaire tout en respectant les dispositions de la *Loi sur les véhicules à moteur*. Vous devez vous rendre au bureau de l'examineur avec un véhicule en bon état de fonctionnement, de préférence celui que vous conduirez après avoir obtenu votre permis de conduire. (Vous devez avoir avec vous l'immatriculation du véhicule et la carte d'assurance, que vous devez présenter sur demande à l'examineur.) Avant de vous faire subir l'épreuve de conduite, l'examineur vérifiera le véhicule afin de s'assurer qu'il répond aux normes établies par la *Loi sur les véhicules à moteur*. L'épreuve de conduite sera reportée si le véhicule n'est pas en bon état.

Durant l'épreuve de conduite, ne parlez pas inutilement à l'examineur puisqu'il doit vous donner des directives, observer votre conduite et inscrire votre pointage. L'examineur n'essaiera pas de vous induire en erreur. Il ne vous demandera pas d'exécuter des manœuvres illégales. Le but de l'épreuve est de déterminer si vous savez conduire un véhicule à moteur assez bien pour obtenir votre permis.

L'épreuve de conduite comprend les manœuvres suivantes:-

1. Arrêt et départ en pente ou sur terrain plat,
2. Changement des vitesses d'un véhicule à transmission manuelle en pente et sur terrain plat,
3. Virages à gauche et à droite,
4. Marche arrière,
5. Conduite derrière un autre véhicule,
6. Utilisation des signaux appropriés,
7. Stationnement parallèle ou en diagonale,
8. Respect de la signalisation routière (panneaux, signaux et marques sur la chaussée).

L'épreuve comprend un trajet d'au moins trois-kilomètres et, lorsque cela est possible, dans une circulation relativement dense. Elle évalue votre aptitude à appliquer votre connaissance des règles de la route et à reconnaître la signalisation routière et elle juge aussi votre perception visuelle, et autres.

Même si vous connaissez bien toutes les règles de conduite sécuritaire, que vous possédez une bonne vision et d'autres aptitudes physiques, et que vous avez une attitude exemplaire, vous n'avez pas prouvé que vous pouvez conduire un véhicule à moteur de façon sécuritaire sur les routes tant que vous n'avez pas démontré votre habileté et vos compétences dans une épreuve de conduite.

Voici un exemplaire d'un formulaire de pointage dont se sert l'examineur pendant l'épreuve de conduite. Pour vous aider, votre instructeur peut vous évaluer à l'aide de ce formulaire. En tant que conducteur, vous avez développé certaines habitudes. Pourquoi ne pas demander à votre passager titulaire d'un permis d'évaluer vos aptitudes à la conduite?

A. MANOEUVRE DU VÉHICULE

	Réussite	Échec	Besoin d'entraînement
Démarrage	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Marche arrière	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Stationnement	_____	_____	_____
Remarques	_____		
À partir du bord du trottoir	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Arrêt sur une pente ascendante	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Posture	_____	_____	_____
Remarques	_____		

B. CIRCULATION

	Réussite	Échec	Besoin d'entraînement
Suivre	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Dépassement	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Se faire doubler	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Usage du klaxon	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Priorité	_____	_____	_____
Remarques	_____		

C. ÉPREUVE DE CONDUITE			
	Réussite	Échec	Besoin d'entraînement
Panneaux d'arrêt	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Feux de circulation	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Virage à gauche	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Virage à gauche à partir d'une rue à sens unique	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Virage à droite	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Intersection sans visibilité	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Voies multiples	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Autres panneaux	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Attention	_____	_____	_____
Remarques	_____		
Rue à sens unique	_____	_____	_____
Remarques	_____		

Résumé de l'épreuve de conduite

À la fin de l'épreuve, l'examineur vous indiquera les aspects de votre conduite à améliorer et il vous expliquera comment y arriver.

Reprise après échec

Si vous échouez à l'épreuve de conduite, l'examineur vous en donnera les raisons. On vous demandera de reprendre l'épreuve après avoir poursuivi votre apprentissage.

Après un échec, les périodes d'attente suivantes s'appliquent-:

Premier échec-:-une semaine

Deuxième-échec-:-deux-semaines

Troisième-échec-:-trois semaines

Si vous ne réussissez pas l'épreuve requise après une période de six-mois, vous devrez reprendre l'épreuve écrite.

Restrictions

Votre permis vous autorisera à conduire uniquement un véhicule muni d'un dispositif spécial ou comportant d'autres restrictions dans les cas suivants-: vous ne pouvez subir l'examen au complet sans avoir un dispositif spécial; vous n'avez pas subi l'épreuve de conduite avec un véhicule de la classe du permis visé; une restriction médicale vous est imposée.

Voici les principales restrictions :

1. Doit porter des verres correcteurs.
2. Le véhicule doit être muni de rétroviseurs latéraux.
3. Le véhicule doit être muni de commandes manuelles.
4. Le véhicule doit être muni d'une transmission automatique.
5. Le volant doit être muni d'un guide-volant.
6. Valide le jour seulement.
7. Restrictions 1 et 2.
8. Restrictions 3 et 4.
9. Restrictions 4 et 5.
10. Restriction du bureau central (communiquez avec le bureau central).
 - Transmission automatique : véhicule utilitaire et autobus,
 - Non valide pour tracteur semi-remorque,
 - Non valide pour ambulance,
 - Non valide pour ambulance et autobus de moins de 25 passagers.
11. Restriction médicale (communiquez avec le bureau central).
12. valide au N.-B. seulement
15. pour le travail seulement
16. Anti-démarrreur
21. Cyclomoteur et tracteur agricole.
22. raisons médicales seulement
23. Doit maintenir un taux d'alcoolémie de 0 % au volant jusqu'à l'âge de 21 ans.
- W. utilitaire – Canada seulement

Date d'expiration

Le permis de conduire expire à la date anniversaire du titulaire qui est indiquée sur le permis.

Changement d'adresse

Les conducteurs sont tenus par la loi d'aviser la Direction des véhicules à moteur de tout changement d'adresse dans un délai de dix-(10)-jours.

Changement de nom

Les conducteurs sont tenus par la loi d'aviser la Direction des véhicules à moteur de tout changement de nom dans un délai de dix-(10)-jours.

Renouvellement d'un permis

Lorsque vous renouvez votre permis de conduire, vous devez aviser la Direction des véhicules à moteur :

1. Tout changement, par rapport à votre état physique ou mental, susceptible de limiter ou de modifier votre aptitude à conduire un véhicule (par exemple, maladie cardiaque, troubles mentaux, dépression nerveuse, maladie des yeux, perte d'un membre, diabète ou autres affections pouvant entraîner une perte de conscience);
2. Toute révocation ou suspension de votre permis. Les médecins et les optométristes sont tenus par la loi de signaler tout facteur susceptible de nuire à l'aptitude de leur patient à conduire.

Le défaut de fournir cette information peut empêcher le renouvellement de vos droits de conducteur. Vous devez lire attentivement le formulaire de renouvellement avant de le signer.

1.6 Perte de droits de conducteur

Le registraire DOIT suspendre vos droits de conducteur-:

- a) lorsque dix-points sont déduits de votre dossier (sauf dans le cas d'un conducteur titulaire d'un nouveau permis);
- b) si, en tant que conducteur titulaire d'un nouveau permis, vous perdez tous les points portés à votre crédit;
- c) si vous êtes déclaré coupable d'avoir conduit ou autorisé quelqu'un à conduire un véhicule à moteur non assuré;
- d) lorsque vous perdez des points en tant que conducteur non résident non titulaire d'un permis ou conducteur non titulaire d'un permis.
- e) Lorsqu'un conducteur est reconnu coupable d'avoir falsifié un permis.

Suspension des droits d'un conducteur titulaire d'un nouveau permis

Un conducteur titulaire d'un nouveau permis désigne un conducteur qui est titulaire d'un permis depuis moins de quatre-ans.

Tout conducteur de cette catégorie obtient, lors de la délivrance du permis, un crédit de quatre-points. Un crédit supplémentaire de deux points par an lui est ensuite accordé jusqu'à ce que le total des crédits atteigne dix-points.

Lorsqu'un conducteur titulaire d'un nouveau permis perd tous les points qui lui ont été crédités, le registraire suspend ses droits de conducteur.

Suspension sur perte de dix-points

Aux fins de suspension, cette partie s'applique à tous les conducteurs qui ne sont pas titulaires d'un nouveau permis.

La perte de trois (3)-points est suivie de l'envoi d'une lettre d'avertissement. Après la perte de sept-(7)-points, une deuxième-lettre est envoyée par le registraire pour indiquer que toute autre perte de points peut entraîner la suspension du permis de conduire. La perte de dix-(10)-points entraîne automatiquement la suspension.

Les points perdus sont retranchés du dossier du conducteur pour une période maximale de deux-ans à partir de la date de la déclaration de culpabilité. Ainsi les points déduits à une date particulière seront rétablis au dossier du conducteur deux-ans plus tard, à la condition que le conducteur n'ait pas, durant cette période de deux-ans, perdu dix-points, ce qui aurait entraîné une suspension de ses droits de conducteur.

Appel

Un conducteur dont les droits ont été suspendus pour la première fois en trois ans en raison de la perte de tous ses points à la suite d'infractions à la *Loi sur les véhicules à moteur* peut interjeter appel auprès du registraire des véhicules à moteur.

Un conducteur dont les droits ont été suspendus à la suite d'une première déclaration de culpabilité d'une infraction au *Code criminel* en trois ans peut interjeter appel auprès d'un juge de la Cour du Banc de la Reine.

Le registraire ou les tribunaux ne peuvent pas recommander le rétablissement d'un permis à moins que la requête indique que le requérant doit conduire un véhicule à moteur pour ne pas perdre son gagne-pain.

Le dépôt d'une requête ne garantit pas nécessairement le rétablissement des droits de conducteur.

Aucun appel ne peut être entendu par le tribunal tant qu'un ordre d'interdiction est en vigueur.

Suspension des droits de conducteur

La suspension des droits de conducteur en raison de points de démérite pour des infractions à la *Loi sur les véhicules à moteur* est d'une durée de trois-mois.

La suspension des droits de conducteur à la suite d'une première déclaration de culpabilité pour les infractions suivantes au *Code criminel* est d'une durée de douze-mois. La deuxième infraction ou les infractions subséquentes pendant une période de trois-ans sont de vingt-quatre-mois et les amendes sont de 300-\$ à 2-000-\$.

1. Négligence criminelle.
2. Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur.
3. Conduite sans autorisation.

La période de suspension du permis de conduire pour les infractions au *Code criminel* liées à la conduite avec facultés affaiblies est maintenant d'un an pour une première condamnation et de trois-ans pour une deuxième-condamnation. Elle est de cinq-ans pour la troisième condamnation et les condamnations subséquentes.

La suspension des droits de conducteur pour toute autre infraction au *Code criminel* concernant l'utilisation d'un véhicule à moteur est d'une durée de six-mois et, pour une deuxième ou une infraction subséquente dans une période de trois-ans, d'une durée de douze-mois.

La suspension des droits d'un conducteur qui a été déclaré coupable d'avoir refusé de s'arrêter à la demande d'un agent de la paix et d'avoir continué d'éviter un agent de la paix à sa poursuite peut être d'une durée maximale de trois-ans imposée par le tribunal.

Les suspensions résultant d'une déclaration de culpabilité d'une infraction à la *Loi sur les véhicules à moteur* pour avoir conduit pendant la suspension d'un permis sont d'une durée de douze (12)-mois pour la première infraction et de vingt-quatre (24)-mois pour la deuxième-infraction ou l'infraction subséquente dans une période de trois-ans.

Rétablissement

Les permis suspendus peuvent être rétablis à la fin de la période de suspension imposée pourvu que le requérant ait respecté certaines conditions.

En cas de suspension pour perte de points en raison d'infractions à la *Loi sur les véhicules à moteur*, le requérant doit payer les droits de rétablissement.

En cas de suspension pour infraction au *Code criminel* impliquant des boissons alcooliques, le requérant doit suivre un cours de rééducation pour conducteurs ivres et payer les droits de rétablissement.

Exemples d'infractions entraînant une perte de points :

- Pour infraction au *Code criminel* impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur,
..... 10 points
- Pour défaut de signaler un accident,
..... 5 points
- Pour conduite imprudente,
..... 5 points
- Pour vitesse excédant la vitesse limite de plus de 25 km (15 milles) à l'heure,
..... 5 points
- Pour vitesse excédant la vitesse limite de 25 km (15 milles) à l'heure ou moins,
..... 3 points
- Pour infraction à un arrêté municipal ou à la *Loi sur les véhicules à moteur* concernant l'utilisation d'un véhicule à moteur en mouvement,
..... 3 points
- Pour stationnement illégal gênant le champ de vision,
..... 3 points
- Pour stationnement illégal ne gênant pas le champ de vision,
..... 2 points
- Pour infraction à la *Loi sur les véhicules à moteur* concernant les accessoires d'un véhicule à moteur,
..... 2 points
- Pour le conducteur qui ne porte pas une ceinture de sécurité,
..... 2 points

Dans certains cas, après sa période de suspension, le conducteur obtient un permis «-probatoire-» pour un-an. Toute déclaration de culpabilité durant cette année entraînera automatiquement des périodes de suspension additionnelles.

DANS TOUS LES CAS, LA SUSPENSION D'UN PERMIS RESTE EN VIGUEUR JUSQU'AU RÉTABLISSMENT DES DROITS DE CONDUCTEUR PAR LE REGISTRAIRE, QUE LA DURÉE DE LA SUSPENSION SOIT EXPIRÉE OU NON.

Solvabilité

Un conducteur impliqué dans une collision qui entraîne la mort ou des blessures corporelles, même légères, ou des dommages matériels s'élevant à 1-000-\$ ou plus, doit être en mesure de prouver sa solvabilité au moment de la collision. La preuve acceptée est une carte d'assurance-responsabilité du Nouveau-Brunswick, donnée par une compagnie d'assurance autorisée, indiquant que l'assurance-responsabilité et l'assurance contre tout dommage matériel ont été souscrites au nom du conducteur ou du propriétaire du véhicule.

Sur réception d'un rapport de collision qui n'indique pas que le propriétaire ou le conducteur est solvable, le registraire doit suspendre le droit d'utiliser le véhicule à moteur et annuler les immatriculations et les permis du propriétaire et du conducteur. Avant que ses droits de conducteur puissent être rétablis, le conducteur doit fournir une preuve de solvabilité au registraire des véhicules à moteur.

Système de points

Le système de points vise à protéger la majorité prudente des conducteurs contre les dangers que représente le partage de la route avec les usagers qui causent des collisions. Le système ne pose aucune difficulté aux conducteurs prudents – mais il frappe durement les personnes qui contreviennent à la loi!

Presque toutes les collisions sont causées par quelqu'un qui enfreint le code de la route. Lorsque le code de la route est respecté, les taux de collisions diminuent. Les bons conducteurs sont alors plus en sécurité.

Fonctionnement du système

Le système de points s'est avéré avantageux dans plusieurs provinces et territoires. Au Nouveau-Brunswick, ce système comporte la perte progressive de points proportionnelle à la gravité des infractions au code de la route. Le contrevenant perd son permis lorsque le total des points perdus démontre qu'il constitue un danger pour les autres usagers de la route.

La suspension résultant de la perte de tous les points demeure en vigueur pendant trois-mois.

1.7 *Nouvel examen des compétences du conducteur*

Le registraire peut, à n'importe quel moment, obliger un conducteur à subir un nouvel examen pour déterminer son état physique ou son aptitude à conduire. Un examinateur des conducteurs administrera le nouvel examen que doit subir un conducteur en raison d'un mauvais dossier de conduite (collisions, infractions, etc.)

Le nouvel examen est essentiellement le même que l'examen de qualification. Il vise toutefois à corriger et à améliorer les aspects des aptitudes de conduite qui ne répondent pas aux normes de conduite sécuritaire d'un véhicule à moteur.

Selon les résultats obtenus par le conducteur à un nouvel examen, le registraire déterminera les mesures que le conducteur doit prendre pour améliorer sa conduite. Si l'état de santé du conducteur semble occasionner des problèmes de conduite, un rapport médical peut être exigé. Ce rapport est examiné par le Conseil d'expertise médicale, qui soumet sa recommandation au registraire. En vertu de l'article-309 de la *Loi sur les véhicules à moteur*, un conducteur peut être appelé à se soumettre à un autre examen pour déterminer si son état médical nuit à son aptitude à la conduite.